

# Nouveaux délais pour organiser les élections du CSE : attention à bien déterminer la date !

**RAPPEL :** Une ordonnance du 1er avril 2020 avait reporté les élections professionnelles dans les entreprises (cf. Flash info « L'aménagement du processus électoral et du fonctionnement du CSE » du 15 avril 2020 - ). Elle suspendait les processus d'élections professionnelles en cours dans les entreprises et reportait ceux non encore entamés.

Toutefois, afin de tenir compte de la reprise d'activité dans les entreprises, **une ordonnance du 13 mai 2020 est venue modifier les règles.**

## **Elections professionnelles en cours au 2 avril 2020 :**

Afin d'éviter que les élections professionnelles en cours au 2 avril 2020 ne soient reportées trop tardivement, **la nouvelle ordonnance prévoit que les processus électoraux sont suspendus jusqu'à la date fixe du 31 août 2020.**

## **Elections professionnelles qui auraient dû se dérouler à partir du 3 avril 2020 :**

Désormais, pour les élections professionnelles qui auraient dû se dérouler avant ou à partir du 3 avril 2020, **la procédure devra être engagée entre le 24 mai et le 31 août 2020, sans que cette date ne puisse être antérieure à la date à laquelle la procédure devait être engagée.**

## **Tableau comparatif des dispositifs**

Situation de l'entreprise au regard des élections	Nouvelles dispositions applicables suite à l'ordonnance du 13/05/2020
Elections en cours au 2 avril 2020	<b>Délai suspendu jusqu'au 31 août 2020. Reprise du processus à partir du 1er septembre 2020.</b>
Elections qui auraient dû se dérouler avant ou à partir du 3 avril	<b>Le processus électoral doit reprendre au choix entre le 24 mai et le 31 août 2020 (sans pouvoir avancer la date d'engagement de la procédure initialement prévue)</b>